

FF2P NewsLetter n°60

16 décembre 2007 – Extraits

SOMMAIRE

► VIE DE LA FÉDÉRATION

- Assemblée générale

► PROFESSION

- Loi et décret sur le titre de psychothérapeute

► CONTACTS

LA VIE DE LA FF2P

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

► L'Assemblée générale annuelle a eu lieu le 14 octobre 2007, à Paris.

La FF2P regroupe aujourd'hui 63 organismes de psychothérapie (associations, sociétés savantes, écoles et instituts de formation, syndicats) et 630 membres individuels. Elle représente ainsi environ 3 600 *psychothérapeutes praticiens qualifiés*.

Le Conseil d'Administration comprend 23 représentants élus des divers organismes.

► Le nouveau Bureau national est ainsi constitué :

- Président : Dr Michel Meignant.

- Vices-présidents : Isabelle Crespelle, Michèle Benoit, Dr Pierre Canouï.

- Secrétaire général et secrétaire général adjoint : Serge Ginger, Dr Charles Gellman.

- Trésorière et trésorière adjointe : Nicole Aknin, Nicole Attali.

PROFESSION

LOI ET DÉCRET SUR LE TITRE DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

► La FF2P participe très activement depuis 4 ans à des négociations permanentes avec les Pouvoirs publics (2 500 rapports, lettres et *e-mails* différents échangés).

► Depuis octobre 2003, par rapport aux divers amendements proposés par Bernard Accoyer, les avancées déjà obtenues par la lutte déterminée des organisations de psychothérapeutes — au premier rang desquelles la FF2P — sont loin d'être négligeables :

- les psychothérapeutes ne sont pas considérés comme de simples « outils » ou « médicaments » ;
- la profession n'est pas réservée uniquement aux médecins et psychologues ;
- son exercice demeure entièrement libre ; seul le titre est réglementé ;
- les méthodes ne sont pas limitées à trois (psychanalyse, TCC et thérapies familiales) ;
- les formations privées sont prises en considération, et leur accréditation par convention avec l'université est envisagée ;
- les mesures transitoires pour les professionnels en fonction n'exigent plus une pratique déclarée depuis 1998, mais depuis 2005 ;
- le principe de la présence de psychothérapeutes dans les commissions d'agrément est admis.
- les deux derniers amendements de M. Accoyer, de janvier 2007, ont été considérés comme non conformes à la Constitution par le *Conseil Constitutionnel*, et annulés.
- la dernière version du projet de décret d'application n'a pas été retenue par le *Conseil d'État*, en avril 2007. Ainsi, la loi du 9 août 2004 n'est toujours pas applicable.

► La FF2P a écrit à deux reprises à Nicolas Sarkozy, Président de la République — qui s'est engagé sur certains points : conventions possibles des organismes de formation avec les universités, validation des professionnels en exercice par des commissions comprenant des professionnels qualifiés, etc.

Le Ministère de la santé vient d'accorder une audience de près de deux heures, ce 12 décembre, à quatre représentants du Bureau national de la FF2P. Mme le Dr Elvire Aronica, Conseillère technique responsable des Politiques de santé et Mme Julie Barrois, chargée de dossiers à la DGS, nous ont longuement et très attentivement interrogés et écoutés avec bienveillance pour mieux saisir les

nombreuses subtilités de ce dossier, nouveau pour elles. Nous leur avons remis de nombreux documents et quelques ouvrages, et développé nos revendications, visant à la fois la sécurité des usagers et celle des professionnels. Mme Aronica a évoqué la préparation d'un nouveau décret, en concertation avec le Conseil d'État

*Dr Michel Meignant, président
et Serge Ginger, secrétaire général*

CONTACTS

- ▶ **Secrétariat de la FF2P :**
2 bis rue Scheffer - 75116 PARIS
Tél : 01 44 05 95 50 - Fax : 01 47 04 36 86
- ▶ E-mail : contact@ff2p.fr
- ▶ Site : www.ff2p.fr